

Département de l'Oise

*Enquête publique présentée par le
Conseil Départemental de l'Oise*

**Propositions de la commission intercommunale
d'aménagement foncier de la vallée de l'Oise
concernant l'aménagement foncier lié au canal à
grand gabarit Seine-Nord Europe sur les territoires
de Cambronne les Ribécourt, Choisy au Bac, Le
Plessis Brion, Longueil Annel, Montmacq et
Thourotte.**

Enquête du 20 Janvier au 21 Février 2020

**Prescrite par arrêté
de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
en date du 17 décembre 2019**

**Rapport et Conclusions du
Commissaire enquêteur**

**Décision n° E19000215/80 du 3 décembre 2019 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

Commissaire enquêteur : Michel LUCE

Sommaire

PROJET SOUMIS à ENQUETE	2 à
1- PROPOSITIONS SOUMISES à l'ENQUETE PUBLIQUE, OBJET et JUSTIFICATION	2 à 6
1-1 Présentation du projet de Canal Seine Nord Europe et de la Vallée de l'Oise.	
1-2 Présentation de propositions sur le choix du mode et du périmètre d'aménagement foncier, avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement et proposition de liste de travaux à interdire ou à soumettre à autorisation pendant la durée de l'opération d'aménagement foncier.	
2 – CADRE REGLEMENTAIRE	6
3 – COMPOSITION du DOSSIER.....	7
DEROULEMENT et ORGANISATION de L'ENQUETE.....	7 à 9
1 – Organisation	
2 – Publications et information du public	
3- Déroulement de l'Enquête et réception du public	
4 – Notification du relevé des observations au Conseil Départemental	
RELEVE des OBSERVATIONS du PUBLIC et ANALYSE	9 à 12
1 – Analyse quantitative des observations et courriers reçus	
2 – Thèmes abordés dans les observations	
3 – Examen des réclamations et avis du Commissaire-enquêteur	
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	13
ANNEXES, COPIE DES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE	

PROJET SOUMIS à ENQUETE

1 PROPOSITIONS SOUMISES à L'ENQUETE PUBLIQUE, OBJET et JUSTIFICATION.

Dans le cadre spécifique de la réalisation de grands ouvrages publics, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagements fonciers et des travaux connexes.

La loi du 23 février 2005, entrée en application le 1^{er} janvier 2006, définit l'aménagement foncier qui permet l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, la mise en valeur et la protection des espaces naturels et la contribution à l'aménagement du territoire intercommunal.

1-1 Présentation du projet de CANAL SEINE NORD EUROPE et de la Vallée de l'Oise.

La commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée pour délibérer valablement en application de l'article R 121-4 du CRPM dans le cadre d'ouvrages :

Le projet de Canal Seine-Nord-Europe

Le canal du Nord qui relie actuellement la Seine au Nord Pas de Calais n'est pas adapté pour le transport fluvial à grand gabarit. Le futur canal permettra une liaison avec des bateaux allant jusqu'à 4400 tonnes entre le Havre et les grands ports de la mer du Nord.

Ce projet a pour objectifs ;

De supprimer le goulet d'étranglement majeur au sein d'un réseau fluvial transfrontalier.
D'abaisser les coûts de transport et améliorer la performance industrielle
D'inciter au report modal vers la voie d'eau et désengorger le trafic routier et autoroutier du Nord
Favoriser l'investissement des entreprises sur ce nouveau couloir industriel
Contribuer au développement d'une logistique urbaine basée sur le fleuve.

Les enjeux du projet sont les suivants ;

Facteur de croissance économique et de développement des territoires.
Projet de développement durable, à fort ancrage territorial.
Projet partenarial fédérateur, de stratégie européenne et internationale.

Suite à l'abandon du partenariat public-privé, ce projet a été reconfiguré en 2013-2015 pour apporter *des modifications techniques et économiques* (tracé modifié au Nord, suppression de l'approvisionnement en eau de Lille), *un financement nouveau* ; 40% de l'Europe au lieu de 6% avant et 1 Milliard des collectivités et *un nouveau mode de réalisation* » une société de projet » publique.

Depuis la régionalisation de la Société du Canal –Seine-Nord Europe (SCSNE) est effective et devient un établissement public local. Ainsi *le plan de financement est bouclé* suite à la signature de la convention définitive de financement le 22 Novembre 2019 à Nesle.

La décision d'exécution(UE) de la commission du 27 Juin 2019 fixe la gouvernance, le reporting à l'EUROPE : Transparence et fixe le calendrier précis et engageant pour la réalisation du projet.

La gouvernance de la SCSNE est effective.

La Vallée de l'Oise.

Le secteur d'étude se situe dans le Nord Est du Département de l'Oise et regroupe sept communes situées entre les communes de RIBECOURT DRESLINCOURT et COMPIEGNE :

- CAMBRONNE les RIBECOURT
- CHOISY au BAC
- CLAIROIX
- Le PLESSIS BRION
- LONGUEIL ANNEL
- MONTMACQ
- THOUROTTE

Représentant une surface de 5250 ha environ.

Ce secteur comprend deux biefs ; ceux de Venette et de Montmacq, une écluse à Montmacq et neuf ponts.

Ce secteur est très contraint car les communes situées le long de la vallée de l'Oise font partie de la zone péri urbaine de COMPIEGNE, ce qui engendre une pression foncière très forte.

Divers grands axes de circulations traversent la zone.

Les zones boisées sont extrêmement présentes et les zones agricoles ne représentent que 19% de la zone d'étude avec un morcellement important.

En outre, l'ensemble du périmètre se situe dans le lit majeur de l'Oise ou de l'Aisne, et se trouve en zone inondable.

1-2 Présentation de propositions

Choix du mode et du périmètre d'aménagement foncier.

La société du canal Seine Nord Europe a, depuis plusieurs années, travaillé à constituer une importante quantité de réserves foncières afin de compenser l'impact de l'emprise du nouveau canal sur la surface agricole utile de ce secteur.

Dans le périmètre foncier avec inclusion (CSNE et RD1032), les réserves foncières (75 ha) sont placées dans les emprises du CSNE et de la RD1032 puis acquisition auprès de l'association foncière du solde de l'emprise et indemnisation

Lors des sous commissions du 28/02/2017 et du 06/11/2019, des principes ont été actés. Compte tenu du contexte et des enjeux, la CIAF de la Vallée de l'Oise s'est prononcée *favorablement* à la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Grace aux réserves foncières constituées (situation des réserves au 1/9/2019 ;128ha,80et 12ha40 en cours de validation), la réorganisation foncière et agricole permet de compenser la perte de SAU dans le secteur d'étude. La CIAF de la Vallée de l'Oise s'est prononcée *favorablement* à la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental **avec exclusion de l'emprise** sur les territoires des communes de CHOISY au BAC(136ha), Le PLESSIS BRION(4ha), LONGUEIL ANNEL(34ha), MONTMACQ(66ha) et THOUROTTE(16ha) sur un périmètre estimé à 256 ha.

Le mode d'aménagement avec inclusion de l'emprise était à exclure car les conditions réglementaires minimales n'étaient pas remplies.

Ces propositions retenues par la commission d'aménagement inter communale foncier de la Vallée de l'Oise ont été votées le 4 Décembre 2019.

La CIAF de la Vallée de l'Oise a donc défini les limites de périmètres à l'intérieur desquels il est proposé l'opération ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes et les travaux interdits ou soumis à autorisation .

En date du 17 Décembre 2019 l'Arrêté de la Présidente du Conseil Départemental a prescrit l'enquête publique sur le périmètre.

En 2020, les réclamations issues de l'enquête sur ce périmètre seront examinées et la CIAF de la Vallée de l'Oise se prononcera à nouveau.

Avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement

L'état des lieux a été réalisé en 2011 par le bureau d'études EGIS Environnement.

Le volet environnemental enregistre un contexte très particulier. En effet, une forte pression foncière et urbaine est présente, le périmètre d'aménagement est très morcelé et entièrement situé dans le lit majeur de l'Oise ou de l'Aisne : problématique dépassant largement le cadre de l'aménagement foncier. Ce secteur est à proximité également de massifs boisés importants.

Le contexte naturel complexe est lié à la présence des rivières et des massifs boisés classés Natura 2000, EBC dans les documents d'urbanisme.

Ainsi les recommandations sont adaptées à ce contexte et comportent ;

- Pas de proposition de création qui nécessiterait des emprises complémentaires.
- Maintien des éléments existants car toute suppression nécessiterait compensation. Les maintiens proposés sont de deux niveaux ; maintien impératif et souhaitable (possibilité de suppression ou de rectification, avec compensation)
- Propositions concernant les bosquets, parties de bois, des linéaires de ripisylve, des prairies et des haies.

La présentation du volet environnemental par le bureau d'études Emergence comporte 27 recommandations ;

Sept propositions sur la commune de Choisy au Bac concernant des boisements et une prairie au maintien impératif ;

Cinq propositions sur la commune de Longueil Annel concernant deux boisements au maintien impératif, une haie au maintien souhaitable, des prairies pâturées et haies , ainsi qu'un étang entouré d'un boisement au maintien impératif.

Neuf propositions sur la commune de Montmacq regroupant principalement des bois à maintien impératif.

Trois propositions sur la commune de Plessis Brion comportant un bois à maintien impératif et deux prairies zone de compensation écologique ;

Trois propositions sur la commune de Thourotte concernant un bois une prairie et une friche.

La CIAF de la vallée de l'Oise s'est prononcée à l'unanimité *favorablement* sur ces recommandations environnementales présentées ci-dessus le 4 Décembre 2019

Définition des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Selon l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise fixera la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations.

Les travaux de nature à entraver l'état des lieux sont également soumis à l'autorisation de la présidente du Conseil Départemental, après avis de la CIAF.

Les propositions de travaux à interdire pendant l'aménagement foncier sont les suivantes ;

- Création ou suppression de fossés ou de chemins ;
- Destruction de tous bois visés à l'article L 342.1 du Code Forestier ainsi que tous boisements linéaires, haies et plantations ;
- Arasement de talus
- Les dépôts de terre même temporaires, sauf déterrage.

A l'exclusion des dépôts de terre, des dépôts de matériaux, et des occupations temporaires nécessaires pour la construction du Canal Seine-Nord Europe en dehors des parcelles définies lors de l'enquête parcellaire du projet de canal.

Les propositions des travaux à soumettre à autorisation pendant l'aménagement foncier sont les suivantes ;

- Semis et plantations de cultures pérennes ou pluriannuelles ;
- Etablissement de clôtures ;
- Abattage et dessouchage d'arbres ;
- Construction de bâtiments, hangars ou abris à bestiaux, ainsi que les aménagements extérieurs ;
- L'épandage de boues de stations d'épuration ;
- Les dépôts de terre, les dépôts de matériaux, les occupations temporaires nécessaires pour la construction du Canal Seine-Nord Europe en dehors des parcelles définies lors de l'enquête parcellaire du projet canal.

Elaboration de la liste des communes dans lesquelles les travaux connexes pourraient avoir un effet notable.

Durant l'enquête publique préalable à la réalisation d'un aménagement foncier, un dossier est déposé dans les mairies des territoires concernés afin que le public puisse porter ses remarques.

D'après les études d'aménagement foncier, seules les communes directement concernées par les aménagements sont impactées, il n'y a donc pas d'incidence à l'aval.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et l'enquête publique sur les propositions de la CIAF liées au canal à grand gabarit Seine Nord Europe et à la Vallée de l'Oise sont régies juridiquement par :

➤ Le code de l'Environnement :

Articles : L 123-3 à L 123-19

Articles : L 121-1 à L 123-21

➤ Le code Rural et la de la Pêche Maritime :

Articles : L 121-1, L 121-14, L121-21 et 121-20

Articles : R 123-9 à R 123-12

Articles : R 123-25 et R 123-26

Articles : R 126-4 à R 126-6

➤ Le Code de l'Urbanisme :

Articles : L 143-1, R 143-1 et R 143-2.

3 COMPOSITION du DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Procès verbal de la CIAF de la Vallée de l'Oise en date du 4 décembre 2019. Lors de cette séance, elle a demandé à la Présidente du Conseil Départemental de soumettre les propositions à enquête publique.

Plans de périmètre d'aménagement foncier en exclusion d'emprise au 1/5000ème ;

- > Planche 1/2, figurant la partie nord du périmètre
- > Planche 2/2, figurant la partie sud du périmètre

Ces planches indiquent l'emprise du Canal Seine Nord Europe, la proposition de périmètre de l'AFAF ordonné, les propositions environnementales et hydrauliques (maintiens impératif et souhaitable).

Liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier classées par parcelle cadastrale et par propriétaire

Le porter à connaissance du Préfet de l'Oise adressé à la Présidente du Conseil Départemental.

Ce dossier fait la synthèse :

- Des réponses aux consultations des services gestionnaires des servitudes d'utilité publique grevant les 37 communes du périmètre d'étude ;
- Des informations relatives aux risques naturels et technologiques ;
- Des contraintes environnementales présentes sur le territoire.

L'étude d'aménagement foncier prévue à l'article L 121-13, établie par le bureau d'études EGIS ENVIRONNEMENT pour chaque commune incluse dans le périmètre comprenant le volet foncier et agricole de la vallée de l'Oise et le projet d'ouvrage, l'autre volet environnemental, hydraulique et paysager ainsi que les prescriptions environnementales envisagées. Cette étude constitue l'analyse de l'état initial du site.

Il est important de souligner que ces études ont été réalisées entre 2008 et 2012, pour la mise en enquête et réactualisées par le cabinet géomètre A. GEO.

DEROULEMENT et ORGANISATION de l'ENQUETE

1 - Organisation

Le 03 décembre 2019 Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, pour mener l'enquête publique : Monsieur Michel LUCE, ingénieur conseil à la Chambre d'agriculture de la Somme, en retraite en qualité de membre titulaire.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Environnement a été déposée au Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai imparti.

Le 3 décembre 2019 une réunion préparatoire entre les responsables du Conseil Départemental et le commissaire enquêteur s'est déroulée au siège du Conseil Départemental de l'Oise .A cette occasion, les dossiers soumis à enquête m'ont été transmis.

Au cours de cette réunion le Conseil Départemental de L'Oise a présenté les propositions de la CIAF dans son ensemble, son historique et le planning prévisionnel des aménagements fonciers.

La dimension de cette enquête comprend 5 communes dans un périmètre d'aménagement de 256.ha, avec envois d'un courrier aux .propriétaires identifiés.

Cette enquête se déroulera du 20 Janvier au 21 Février 2020 inclus soit 33 jours consécutifs. Le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture des cinq communes.

Il a été décidé d'assurer les permanences suivantes à la Mairie de THOUROTTE, les

Lundi 20 Janvier de 14h00 à 17h
Samedi 1 Février de 9h00 à 12h
Vendredi 21 Février de 9h00 à 12h

2 - Publications et information du public

L'information a été faite conformément à la réglementation :

Par envoi de 250 courriers en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier l'informant des dates et des modalités de l'enquête publique

Par les annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale parue dans la presse dans les départements ;

Le Courrier Picard Les 3 janvier et 28 Janvier 2020

Le Parisien Les 3 Janvier et 28 Février 2020

Par voie d'affichage

L'avis au public a été affiché dans les 5 communes comprises dans le périmètre d'aménagement foncier.

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des communes concernées. Un PV de constat par huissier de justice, daté du 3 janvier 2020, relève les panneaux d'enquête publique sur les sites du périmètre.

Par voie d'annonce

Dans le courrier Picard du 7 Février 2020.

Par voie manuelle et électronique

Les correspondances ont pu parvenir au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de THOUROTTE ou par courrier électronique

Auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise

Le dossier et l'avis d'enquête ont été consultables sur le site internet du Département de l'Oise à l'ouverture de l'enquête.

3 - Déroulement de l'enquête et réception du public

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

La disposition des dossiers et des cartographies ont permis au public d'accéder aux informations recherchées.

La présence de Madame THEO géomètre a été appréciée des visiteurs et a constitué une aide pour le commissaire enquêteur par une excellente connaissance du territoire et des dossiers. L'appui de M Bantignies Antoine du Conseil Départemental a été remarquable.

Un certain nombre de visiteurs sont venus prendre connaissance du dossier, et obtenir des réponses à leur questionnement et ont adressé un courrier ou déposé leurs observations sur le registre.

Les 25 visiteurs ont été reçus au siège de l'enquête, informés et entendus dans de bonnes conditions. Dans les mairies de Choisy au Bac et de Longueil Annel, 4 personnes ont déposé leurs observations.

Il a été utile d'expliquer la justification du périmètre, la légende des cartographies du périmètre, l'importance des prescriptions environnementales.

La clôture de l'enquête, le 21 Février 2020, a permis de regrouper toutes les observations pour la rédaction du présent rapport.

4 - Notification du relevé des observations au Conseil Départemental

Le procès verbal de synthèse des observations a été transmis à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, le 21 Février 2020 par l'intermédiaire de M Bantignies Antoine.

RELEVÉ des OBSERVATIONS du PUBLIC et ANALYSE

1> Analyse quantitative des observations, courrier et mail reçus

Durant l'enquête, 25 personnes se sont présentées aux permanences, dans la salle du conseil municipal de la commune de THOUROTTE et 4 dans les mairies de CHOISY au BAC et de LONGUEIL ANNEL.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles dans cette salle permettant l'accès du public et une excellente exposition des cartographies et des dossiers. Grâce à la présence de l'experte géomètre ayant réalisé les études, ainsi que celle de l'attaché à l'aménagement du territoire du Conseil Départemental, les visiteurs, très intéressés par la procédure d'aménagement foncier, ont pu être informés et entendus dans de bonnes circonstances.

4 observations ont été portées sur le registre de THOUROTTE.
1 courrier reçu à la mairie de MONTMACQ et remis en mains propres au commissaire enquêteur. Ce courrier a été annexé au registre de THOUROTTE.

3 observations ont été notées sur le registre en mairie de CHOISY au BAC

1 observation produite sur le registre de la commune de LONGUEIL ANNEL.

3 mails reçus sur la boîte Mail du Conseil départemental de l'OISE et remis par M Bantignies Antoine.

Au cours de la dernière permanence, entre le géomètre par conférence téléphonique, le représentant du Conseil Départemental, le commissaire enquêteur a pu établir un premier constat sur l'ensemble des observations. Nous avons repris les thèmes et nous les avons étudiés très simplement.

Pour cela, nous disposons des cartes et plans des communes impactées ainsi que de leur situation au niveau urbanisme, notamment les communes de Montmacq, Choisy au Bac et Longueil Annel.

Cette collaboration a été déterminante et productive devant cet aménagement foncier au périmètre avec exclusion d'emprise.

2>Thèmes abordés dans les observations

L'analyse des différentes observations, courrier et mails reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Sur le registre de la commune de THOUROTTE, siège de l'enquête

La première *observation* inscrite sur ce registre concerne des informations sur le compte « propriétaire » de la part de M Baticle Jean Pierre (parcelle concernée ; A 192 sur la commune de Montmarcq)

La seconde *observation* de Mme Janiak Irène propriétaire demande la mise en vente de sa parcelle (AP 192 sur le territoire de Choisy au Bac)

La troisième *observation* précise des faits accidentogènes de la RD66 en relation avec le périmètre. M et Mme Longuet demandent à sécuriser la RD et lui adjoindre une piste

cyclable reliant Montmacq à Ribécourt (copie jointe au rapport d'une pétition ayant reçue 180 signatures afin que la vitesse de la route soit limitée et de faire respecter la limitation de vitesse).

La quatrième *observation* de la famille Derocquencourt est la demande de maintien à la même place d'une partie de parcelle(A 778 sur la commune de Montmacq) lors de l'aménagement (parcelle en 2AUh).

Le *courrier reçu* en Mairie de Montmacq, hors délai d'enquête, indique la volonté de Madame LALLOUETTE Monique, propriétaire, de vendre sa parcelle impactée.

Sur le registre de la commune de CHOISY au BAC

La première observation de M Justice Marc est une demande de maintien à la même place des parcelles en propriété sur la commune de Choisy au Bac. Celles ci sont classées en zone Ng ; zone naturelle contenant des ressources du sous sol valorisées ou valorisables

La seconde observation de Monsieur le Maire de Choisy au Bac indique des précisions administratives concernant le PLUIh de la commune mis en application le 19/12/2019. Puis il demande de se mettre en relation avec la famille Vanwynsberche dont la succession semble établie afin de connaître la promesse de vente de parcelles à la Ste Lafarge.

La troisième observation indique des misés à jour des documents mis à l'enquête émises par M Boilet adjoint à l'urbanisme de la commune de Choisy au Bac.

Sur le registre de la commune de LONGUEIL ANNEL

L'observation de M Mortier Gérard rejoint celle de M Justice Marc en ce qui concerne les parcelles en zone Ng (parcelles ZE 14, 31, 33, 35, 47et 56 sur la commune de Longueil Annel). Celles ci contiennent des ressources naturelles dans leur sous sol. La demande est le maintien à la même place de ces parcelles

Une seconde observation de M Mortier Gérard concerne l'exploitation sylvicole d'une parcelle boisée (ZE 60) dans 1 à 2 années. Donc la demande est le maintien en place de cette parcelle.

La troisième observation de M Mortier Gérard indique que la parcelle AK 10 est à aménager dans le lieu dit « Les Ajeux »

MAILS

Le mail envoyé le 3 Février 2020 de la part de Madame Sylvie CAPITAINE indique que le propriétaire demande le rachat de la partie de parcelle impactée par le périmètre.

Les deux autres mails envoyés les 20 et 21 Février 2020 de la part de Monsieur LHOTTE Bruno indiquent ;

1 En tant que propriétaire sylviculteur demande à être prioritaire en cas d'échange de parcelle boisée dans le cadre de l'aménagement forestier sur la commune de Choisy au Bac

2 S'agissant de la parcelle AI 103 sur le territoire de Choisy au Bac, M Lhote Bruno conteste le maintien souhaitable dans les prescriptions environnementales proposées et désire la cultiver à sa convenance.

3 Au lieu dit La Planchette sur la commune de Le Plessis Brion, la demande est la mise à jour des données administratives des parcelles

4 Au lieu dit Le Pont du Quesny, la demande est l'exclusion du périmètre ordonné de la parcelle A 846 sur le territoire de Montmacq.

3> Examen des Observations et Avis du commissaire-enquêteur

Du classement des observations, il en ressort :

L'ensemble des observations sont **des demandes et des informations à traiter ultérieurement dans la suite de la procédure des opérations d'aménagements**. Elles concernent d'une part des questions classiques relatives au devenir des parcelles dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier : **le maintien d'une parcelle à la même place, les mises en vente de parcelles, la mise à jour des données** et d'autre part des questions liées à une problématique particulière comme la sécurité routière.

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

Par contre **une demande d'exclusion** d'une parcelle du périmètre est à considérer.

Quant aux prescriptions environnementales, elles seront arrêtées prochainement par la Présidente du Conseil Départemental suite aux décisions de la commission d'aménagement foncier et forestier.

Le retournement de prairies en terre labourable nécessite l'autorisation de la DDT 60 et ne sera plus possible après la prise de l'arrêté.

De même, l'exploitation sylvicole peut se poursuivre au même titre qu'une autre culture le temps de l'aménagement. Cependant, pour toute intention d'exploiter des boisements, il sera nécessaire d'en avertir la commission d'aménagement

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble des observations sont prématurées et ne concernent pas directement l'objet de l'enquête, mais peuvent toutefois être très utiles pour la préparation des phases suivantes de la procédure d'aménagement foncier.

Exceptée la demande d'exclusion d'une parcelle du périmètre à considérer.

Certaines parcelles sur les communes de Choisy au Bac et de Montnacq sont inscrites sur les PLUI en zone constructible. Les propriétaires désirent se séparer de la partie incluse dans le périmètre et de rester à la même place pour la partie constructible. Ces demandes feront l'objet d'une information auprès des investisseurs du Canal.

La réattribution en place peut être convenue pour les zones dites constructibles.

Quant aux prescriptions environnementales ; il sera judicieux de maintenir en place la majorité des mesures proposées car cet aménagement foncier se fait dans un environnement très contraint.

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier ou la procédure suivie n'a été relevée par le commissaire-enquêteur.

La durée de l'enquête et les diverses mesures d'information et de publicité mises en œuvre ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de faire toutes les remarques, critiques ou demandes de modification à apporter aux divers documents faisant l'objet de l'enquête, en particulier au périmètre projeté pour cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Enfin, il n'a pas été recueilli d'observation susceptible de remettre en cause la validité de la démarche suivie.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la clôture de l'enquête et du registre mis à la disposition du public a été prononcée dans les conditions prévues initialement, soit le 21 Février 2020 à 12 heures. Dès lors, le commissaire-enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Amiens le 2 Mars 2020

Le commissaire-enquêteur

Michel LUCE



ANNEXES

COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
LIÉ À LA RÉALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la réalisation d'un
aménagement foncier

Sur les territoires de Choisy-au-Bac, Le Plessis-Brion,
Longueil-Annel, Montmacq et Thourotte

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^(e) _____

30 01 2020

①

M BATICIE Jean Pierre signale que la parcelle A 192 sur la C. Montmarc est en accession actuellement chez le subaire (M LESTRADE Frédéric a GUISCARD) - OISE - et demande que la rectification soit effective -

Batic

②

Madame Irène JANIAK propriétaire de la parcelle AP 192 sur la C. de Choisy le bas souhaite être contactée pour vendre cette parcelle -

~~Jania~~

01 02 2020

Aucune observation

Michel LUCE

③

le 21/02/20

M. et Mme LONGUET Jean-Christophe* fait observer que la route RD66 est fortement accidentogène (pétitions et nombreux articles de journaux portés à la connaissance des maires) et qu'à l'occasion de la construction du Canal, il serait approprié de sécuriser cette route. Ci-joint la pétition de la route 66 de Montmarc de 2009.

* Habitant au 18 route de Ribécourt,
60150 Montmarc.



Parcelle 187

Cécile Longuet

Jean-Christophe Longuet

Il serait également souhaitable d'envisager la réalisation d'une piste cyclable reliant Montmarc à Ribécourt, une fois encore pour plus de sécurité au niveau des déplacements des habitants.



le 21/02/2020

M. Jean-Marc Derocquencourt, propriétaire

M^{me} Anne Derocquencourt, née - propriétaire

M^{me} Chantal Derocquencourt, usufructière,

à Montmarc, des parcelles n° A 2091, lieudit

La Ventelette n° A 778* lieudit Les longues pièces

et n° A 848 lieudit Le Pont de Quessy.

Une parcelle* est actuellement dans le PLU en zone constructible (en partie), nous souhaitons que la partie constructible reste en place

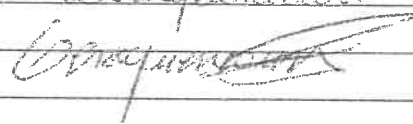
Anne Derocquencourt

Jean-Marc

Chantal

Derocquencourt

Derocquencourt

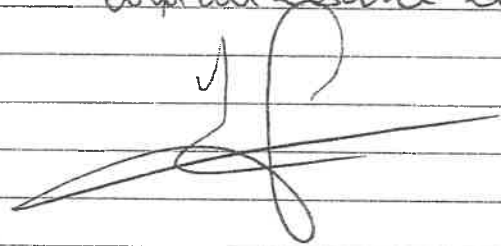


Derocquencourt B.

Reçu des le 21 02 2020

à 12 heures

Michel Lulle
Commissaire en chef



PETITION de la route RD66 de MONTMACQ

* Afin que la route de Ribecourt soit limité à 50Km/h, suite aux nombreux accidents survenus entre le virage de Mr Jacky Godin et le panneau Montmacq.

* Faire respecter la limitation de vitesse de la route du maréchal Joffre, ou les excès sont permanents.

NOM DAVID	Adresse	Signature
André	160 Rue maréchal Joffre	
VERAULT	158 Rue du maréchal Joffre	
Roberte Detem Detem	153 rue du maréchal Joffre	
clément Detem Detem	100 Bis rue de la République	
DUBOIS Michel	85 rue du maréchal Joffre	
TOMASI André	33 rue Jean Kostzewski	
TOMASI Henriette	33 rue Jean Kostzewski	
Bouknecht Plossy		
Clément Maurice	150, rue Joffre	
VERETON Nathalie	12 bis rue maréchal Joffre	
Veyant Frank	107 bis rue du maréchal Joffre	
TRILET	107 A42E CHAL SE FARE	
Triplet Jeanne	107 rue du maréchal Joffre	
Judas Jean Claude	142 Rue du maréchal Joffre	
Judas Christine	142 Rue du maréchal Joffre	
Pain Hervé	136 rue du maréchal Joffre	
Pain E	136, rue du maréchal Joffre	
DARDANT	81 rue maréchal Joffre	
GOUDIN	103 " " "	
Triplet Jeanne	107 rue maréchal Joffre	
Lalitte Bernice	93 Rue maréchal Joffre	

A remettre avant le 10 juin 2009 à JC Longuet. 06.83.00.88.50

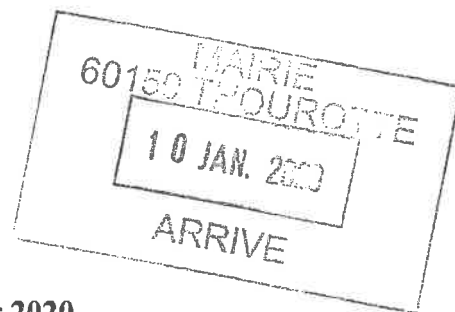
Michel LUCE CE

Au total, 168 personnes ont signé la pétition
21/02/2020

Mairie de MONTMACQ – 60150.

Tél : 03.44.76.02.78

Fax : 03.44.76.40.44



Le 07 janvier 2020.

Mairie de THOUROTTE

C.S 60069

60777 THOUROTTE CEDEX

A l'attention du Commissaire Enquêteur

OBJET : courrier administré.

BORDEREAU d'ENVOI

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier d'une administrée concernée par l'enquête préalable à la réalisation d'un aménagement foncier.

Ce document est à remettre au commissaire enquêteur qui tiendra une permanence en mairie de Thourotte le 20 janvier, le 1^{er} et 21 février 2020.

Vous en souhaitant bonne réception.

Très cordialement

Ⓞ hors délai -> P.B.
Demande par Mme THÉO
le futur CANAL.

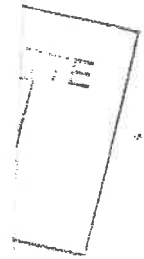
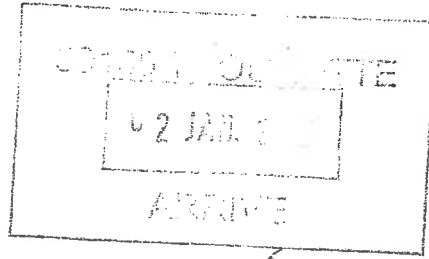
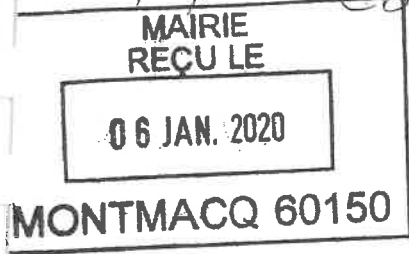
Le Maire,

Rémy CUELLE



Madame La Bouette, Fraud Fonique
2^D rue des Defortes APP209.
57070 Metz

Metz le 30 Decembre
2019



Monsieur

su CE
20/01/20
M

Ayant reçu des papiers concernant les euquittes
préalable d'un aménagement foncier sur certaines
communes, donc Je fait partie (Montmacq)

J'aimerais avoir des esPLICATIONS, plus claires
car ayant encore une terrain sur la commune de
Montmacq. et ayant 85ans Je ne peux me déplacer
Je pense que c'est un sujet que l'on peu régler
par correspondance -?

Pour moi Je tiens a le vendre, alors vous
pourriez m'envoyer les papiers (procurations)
et par retour de courrier régler cette affaire
ce sera plus simple et vous pourriez en disposer après
le chèque J'espère avoir bientôt une réponse
de votre part restant a votre entière disposition

une
la
eur
le

Très cordialement

hors délai -> PL.
Demande par Mme THÉO
le référent CANAL.

Le Maire,

Rémy CULLIE



21 02 2020

à 12 heures

Le délai étant expiré,

Le soussigné(e)*, Michel LUCE déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,
 du 10 Janvier au 11 Février 2020
 heures _____ à _____ heures _____ et
 heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

4 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 1 lettre et 1 note lettres ou notes écrites

ont annexées au présent registre :

lettre en date du 30 12 2019 de M^{me} LALOUETTE de METZ

recue en mairie de MONTMACQ transmise

lettre en date du à la mairie de TAOURATTE, siége de
l'auprès. (10 01 2020)

lettre en date du note de M^{re} et M^{me} LONGUET JC relative à

lettre en date du une pétition de la RD 66 de
MONTMACQ

lettre en date du _____ de M _____

lettre en date du _____ de M _____

signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
LIE À LA RÉALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la réalisation d'un
aménagement foncier

Sur les territoires de Choisy-au-Bac, Le Plessis-Brion,
Longueil-Annel, Montmacq et Thourotte

PREMIERE JOURNEE

Les Assises de l'Inde 2020 8H02 heures AHD et A (H) 10 heures AHD

Observations de M^{lle}

le 20 janvier

Chassan - au - bac le 20 février 2020 -
 M^{lle} M de JUSTICE, 4 Place de la mairie à Couvet - Amd 60
 sont les propriétaires des parcelles de mon père M^{lle} JUSTICE Robah
 sont l'air hérité.
 Devant rester en place sur mes parcelles en propriétés
 sections lieudit la Rouille et le Maulon sur la commune
 de Chaisy - ou - Bac 60
 L'existance d'un gisement de grève - contenu dans le
 sous-sol est reconnue
 Les lieudits "la Rouille" et le Maulon" sont classés
 en zone N 9 au P.L.U. de Chaisy - ou - Bac 60
 N 9 zone naturelle contenant des réserves de sous-sol
 utilisées en raisonnable en carrières et granitières.

le 20 janvier 2020

M. J. Justice

le 21 janvier 2020 Jean Noël GUESNIES, maire de
 Couvet Agende et Février page 47 chapitre 2.9.5.2
 Documents Communes
 = sous-sol au bac n'est plus en P.L.U. mais en P.L.U. depuis sa
 mise en application loi 19/11/2013
 = je n'ai contacté ni plusieurs reprises par Mme VAN WYBBERGHE
 Marie-Alexandre épouse de M. VAN WYBBERGHE Gilles qui est
 propriétaire des parcelles AB 0044, AB 0048, AB 0061,
 AB 0063, AB 0065 et AB 0069 M. VAN WYBBERGHE Gilles est
 député cantonal. La procédure plénière a été établie. Il y a eu
 une discussion de vente au profit de la SIE LA FARGE sur les
 lieux. Il est nécessaire de prendre contact avec Mme.
 VAN WYBBERGHE pour cette enquête publique. Un
 contact de l'urbanisme et du développement durable de
 Couvet est établi.

* Pour rendre en considération vos remarques, consignées sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

I. Annexe 8

P. 3 ICFE = mettre pour

V. Annexe 13

II P 2 au des loi ? cartographie ?

III A ARe p 21

Jean Goussier (municipalité) (en Roue)

III 3 - 1

VSB 17 77 : voir les annexes

l'égalité avec p 17, 11

II 4 document 2

P 13 : permis de l'éclaircissement

Remarques faites par M. BOLET
 adjoint à l'urbanisme de Chaisy - au - Bac
 le jeudi 13 janvier 2020



Handwritten signature in blue ink.

Handwritten initials or mark in the top right corner.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
LIÉ À LA RÉALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la réalisation d'un
aménagement foncier

Sur les territoires de Choisy-au-Bac, Le Plessis-Brion,
Longueil-Annel, Montmacq et Thourotte

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^l _____

Gérard MORTIER, 10 rue claudiane Urban, 60400 Sempigny

Aménagement foncier lieu dit « Les Ajeux »- 60150 Longueil-Annel

1° / Parcelles ZE14 et ZE31 :

Les parties restantes de ces parcelles non acquises par la Sté du Canal Seine Nord Europe contiennent dans leur sous-sol de la grève.

- ZE14 : Après acquisition par la Sté du Canal Seine Nord Europe il reste 2585 m².

- ZE31 : Après acquisition par la Sté du Canal Seine Nord Europe il reste 3597 m².

ZE 14 et ZE31 sont en indivision :

-Pour 1/3 Gérard MORTIER.

-Pour 2/3 Marc JUSTICE.

2° / Parcelle ZE56 :

Cette parcelle est propriété de Gérard MORTIER, elle se trouve en partie amputée dans l'emprise du Canal Seine Nord Europe de 3758 m².

Il reste 1722 m² qui n'a pas fait l'objet d'acquisition par la Sté du Canal Seine Nord Europe et contient de la grève dans son sous-sol.

3° / Parcelles ZE33, ZE35, ZE47 :

Ces parcelles ne sont pas dans l'emprise Canal Seine Nord Europe.

Elles contiennent de la grève dans leur sous-sol.

Elles sont en indivision :

-Pour 1/3 Gérard MORTIER.

-Pour 2/3 Marc JUSTICE.

4° / Les parcelles contenant de la grève dans leur sous-sol ne doivent pas être déplacées car nous perdriions le bénéfice de la rémunération que nous apporterait l'extraction de ces matériaux.

5° / Parcelle ZE60 :

Je pense faire abattre le bois d'ici 1 ou 2 ans, la dernière coupe remonte aux années 90.
Préserver le bois.

6° / Parcelle AK10 :

4200 m² à remembrer dans les Ajeux.

Le 10/12/2014

Gérard MORTIER



☎ 03 44 06 60 22

oise.fr

Suivez-nous sur :



De : sylvie capitaine [mailto:s.capitaine@sfr.fr]

Envoyé : lundi 3 février 2020 15:57

À : afaf-csne-valleoise

Objet : enquête publique canal

Bonjour,

Propriétaire en indivision d'un terrain sur la commune de Choisy au Bac, je me suis rendue en mairie de Choisy ainsi qu'à la permanence du commissaire d'enquêteur en mairie de Thourotte. Une partie de notre terrain (environ la moitié) est impactée par la construction du canal Seine /Nord et nous souhaiterions que vous nous fassiez une offre de rachat pour cette partie qui apparaît donc en jaune sur les plans présentés en mairie. Nous ne sommes pas intéressés par un échange avec une autre parcelle de terre .

Parcelle concernée: section AP N°136p

Lieudit: "la Bouche d'Oise Nord"

Surperficie totale: 38a91

Propriétaires: Indivision QUINTEL qui comprend 3 personnes
- CAPITAINE SYLVIE

- QUINTEL CHRISTOPHE

- OLIVE MARIE LINE

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

Madame CAPITAINE Sylvie

DUJACQUIER, Didier

De: Bruno Lhote <bl_techniques@orange.fr>
Envoyé: vendredi 21 février 2020 10:48
À: afaf-csne-valleeoise
Objet: Enquête publique aménagement foncier (suite)

A Monsieur Michel LUCE, Le Commissaire Enquêteur, le 21 février 2020,

voici un petit complément de remarques:

sur la commune de Choisy-au-Bac, j'ai remarqué des réserves foncières au titre agricole et surtout forestier.

C'est en tant que propriétaire sylviculteur que je demande une priorité d'achat ou d'échange des parcelles forestières dont certaines sont voisines aux miennes.

Sur la commune de Choisy-au-Bac, l'emprise du canal m'a amputé de 1,25 hectares de bois et aucun échange ne m'a été proposé sous prétexte que l'opérateur foncier n'est pas un agent immobilier. Il en est de même à Montmacq où on m' a amputé de 0,5 hectare de bois et de parcelles agricoles.

Merci SVP de bien vouloir prendre en compte cette requête et de faire le nécessaire pour que je sois prioritaire en cas d'échange, d'achat ou remembrement, comme le prévoit la loi forestière pour le droit de préférence et regroupement.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement,

Monsieur Bruno LHOTE

envoyé : 20 février 2020 à 11:58
de : Bruno Lhote <bl_techniques@orange.fr>
à : afaf-csne-valleeoise@oise.fr
objet : Enquête publique aménagement foncier

A Monsieur Michel LUCE, Le Commissaire Enquêteur, le 20 février 2020,

suite au projet d'aménagement foncier sur les communes de Choisy-au-Bac, de Le Plessis Brion et de Montmacq, j'aurais des remarques à vous soumettre.

°) Pour la commune de Choisy-au-Bac:

pour la parcelle A1103 la Couture Sud, je conteste le maintien souhaitable en prairie car il s'agit d'une parcelle agricole. Je peux effectivement la cultiver si l'envie me prend. Veuillez SVP prendre compte de ma remarque.

°) Pour la commune de Le Plessis Brion:

au lieu-dit La Planchette, les parcelles 208 / 583 / 581 et 207 font partie d'une propriété indivisible et ne font qu'un bloc.

Elles sont d'appellation - Bâti et Jardin - lieu de ma résidence principale. Il est à noter que, sur des plans de l'enquête publique, ces parcelles ont été mal renseignées: à titre d' exemple, le nombre d'îlots de propriétés est de 237 parcelles, en réel il est de 235. Sur la carte des propriétés hors zones bâties, idem: dénombré 95 parcelles au lieu de 93 en réel. Les parcelles faisant partie de ma résidence principale sont également mal renseignées sur le plan d'occupation des sols. Pour la parcelle 583 La Planchette, elle est non coloriée sur le plan, elle devrait être en gris (bâti et jardin) et la parcelle 581 La Planchette est coloriée en marron (bois), ce qui est faux, elle devrait être coloriée aussi en gris au même titre que les parcelles 207 et 208 La Planchette.

Merci SVP de bien vouloir faire rectifier ses erreurs. Bien entendu, ces parcelles ne pourront pas être regroupées avec d'autres, comme proposé dans les plans, je m'y opposerais fermement le cas échéant.

°) Pour la commune de Montmacq:

sur le plan, au lieu-dit Le Pont du Quesny, la parcelle A846 fait partie d'un périmètre jaune. Je désire qu'elle ne fasse pas partie de ce périmètre car elle est groupée avec plusieurs autres parcelles m'appartenant, celles-ci boisées et indissociables. Je pense que cela est possible car elle est en saillie, limite du périmètre. Merci SVP de prendre en compte mon souhait.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement,

Monsieur Bruno LHOTE

Département de l'OISE
Procès verbal de synthèse

M. Michel LUCE
44 rue de Norvège
80090 AMIENS
0622728030
mb.luce80@orange.fr

Objet : PROPOSITIONS de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de la Vallée de l'Oise liées au canal à grand gabarit Seine-Nord Europe , sur le territoire des communes de Cambronne les Ribécourt, Choisy-au Bac, Le Plessis-Brion, Longueuil-Annel, Montmacq et Thourotte.

Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Je vous communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Celui-ci doit être signé conjointement entre le commissaire-enquêteur et le représentant du responsable du projet. Il sera annexé un exemplaire au rapport d'enquête.

S'agissant de l'organisation de l'enquête, la concertation préalable à la procédure d'enquête a été menée en toute transparence entre le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur de façon coordonnée. L'assistance de l'experte géomètre et de l'attaché environnemental du Conseil Départemental a été déterminante.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué de manière satisfaisante auprès d'un public nombreux. Leurs préoccupations et suggestions ont été intéressantes.

La majorité des observations sont pertinentes et permettent au commissaire-enquêteur d'établir un rapport d'enquête visant à fournir à l'autorité compétente une information complète et synthétique.

Compte tenu du nombre d'observations, de courriers et de mails, je joins la photocopie de ces interventions au procès verbal lui-même.

Un mémoire en réponse peut me parvenir dans les quinze jours après la remise de ce procès verbal de synthèse avec vos observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil Départemental de
l'Oise

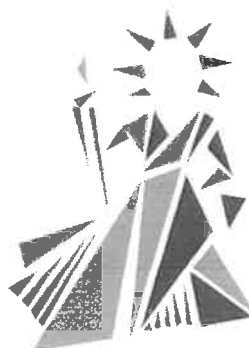
Thourotte, le 21 Février 2020

par délégation


Isabelle DURAND-BELOT
Le Chef du service foncier

Monsieur Michel LUCE
Le Commissaire-enquêteur





ÉTUDE DORINET

Huissiers de Justice

Procès-verbal
de
constat

3 janvier 2020

S.E.L.A.R.L. d'Huissiers de Justice

2, rue Nicéphore Niepce
BP 30762
60207 COMPIEGNE Cedex

Tel : 03.44.36.39.50
Mail : contact@etudedorinet.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt et le trois janvier

A LA REQUETE DE :

Du Conseil Départemental de l'Oise, 1 rue Cambry 60024 BEAUVAIS

Lequel m'a exposé :

- Que le Conseil Départemental lance une enquête publique ;
- Que des affichages ont été apposés sur les sites concernés ;
- Qu'il y a lieu de procéder à la constatation de ces affichages ;
- Qu'il me requiert à cet effet ;

Déférant à cette réquisition,

Je,


Xavier DORINET, Huissier de Justice associé au sein de la S.E.L.A.R.L. Xavier DORINET, Audencier près le Tribunal de Grande Instance de Compiègne, 2, rue Nicéphore Niepce 60207 COMPIEGNE CEDEX, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les communes de CHOISY AU BAC, LE PLESSIS BRION, LONGUEIL ANNEL, MONTMACQ et THOUROTTE ;

Où, là étant,

J'AI CONSTATE :

Je relève la présence d'un panneau d'enquête publique sur fond jaune.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires
de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEL-ANNEE, MONTMAGO et THOUROTTE

Le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté du 17 décembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEL-ANNEE, MONTMAGO et THOUROTTE, portant sur la proposition de périmètre d'aménagement foncier, les prescriptions environnementales et les caractéristiques de zonage à l'aménagement de la Parcelle de Choisy-Montmargo.

Cette enquête se tiendra du 21 janvier 2020 à 10h00 au 21 février 2020 entre 8h30 et 12h00, pendant 30 jours consécutifs. Le dossier d'enquête pourra être consulté à ces dates dans les locaux et aux horaires mentionnés ci-dessous, à l'exception des jours fériés et chômés.

Conformément à la décision n° E1700021590 de la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS en date du 3 décembre 2019, M. Michel LUCE, ingénieur conseil au département aménageur principal et ambassadeur de la Chambre d'agriculture de la Somme, en contact, en qualité de commissaire enquêteur.

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture	Périodes du commissaire enquêteur
THOUROTTE (siège de l'enquête)	10, rue Jean Jaurès 60150 THOUROTTE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h. Fermeture le mardi à 16h15.	<ul style="list-style-type: none"> Le 20 janvier 2020 de 9h00 à 17h00 Le 1^{er} février 2020 de 9h00 à 12h00 Le 21 février 2020 de 9h00 à 12h00
CHOISY-AU-BAC	2 rue de l'Agne 60750 CHOISY-AU-BAC	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h00 à 17h. Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 16h30.	
LE PLESSIS-BRION	76 rue Édouard Meunier 60190 LE PLESSIS-BRION	Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30. Le mardi et jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h30. Le vendredi et samedi de 9h30 à 11h30.	
LONGUEL-ANNEE	Place de la Marie 60150 LONGUEL-ANNEE	Du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h15. Fermeture le jeudi à 16h45.	
MONTMAGO	70 rue du Maréchal Joffre 60150 MONTMAGO	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30. Le mercredi de 14h à 17h. Le samedi de 9h à 11h.	

Les renseignements peuvent être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse de THOUROTTE, siège de l'enquête, au pavé d'urbanisme métrologie à l'adresse suivante : etal-cane-sallevoisin@oise.fr

En application de l'article R. 121-21 du CRPM, le dossier comprend :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Vallée de l'Oise en date du 4 décembre 2019 ;
- Un plan zoné de 0 planche au 1/5000^{ème} approuvé par le CNF du 4 décembre 2019, faisant apparaître le périmètre retenu pour l'aménagement foncier avec exclusion de l'emprise ;
- L'étude d'aménagement, prévue à l'article L. 121-13, établie par les bureaux d'études EGIS ENVIRONNEMENT et le cabinet de géomètres A.GEO chargé de son actualisation ;
- Les informations portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise par le Préfet, en vertu de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- Un registre d'enquête à feuilles non rectilignes, coté et paréché par le commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'avis d'enquête permet la consultation de la carte planimétrique de l'Etat, disponible à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr. Le dossier sera également consultable en un point d'information à l'UTD de CAS-SIGNY, 1 rue du Tisserand 60310 CASSIGNY du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un avis d'enquête sera affiché aux propriétaires et aux titulaires de droits réels. Ceux-ci devront signaler au Conseil départemental de l'Oise toute contestation judiciaire en cours dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête publique. Les suites de ces contestations judiciaires se feront notifier un avis d'enquête.

Le dossier et les informations relatives au commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant 10 jours ouvrables à l'adresse de la Chambre d'agriculture de la Somme, ils pourront également être consultés sur le site www.oise.fr pendant un an.

A l'issue de l'enquête, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise aura compétence pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Tous renseignements sur le projet peut être obtenus auprès du Conseil départemental de l'Oise - DCA1 Aménagement foncier, Environnement et Mobilité - Service foncier, aménagement rural et agriculture, 1 rue Cassigny - 60004 - 60004 Beauvais Cedex - Tél : 03 44 14 14 174 - service.foncier@oise.fr ou Tél : 03 44 00 00 22 - www.oise.fr

Nadège LETESVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Ce panneau est affiché sur les sites suivants :

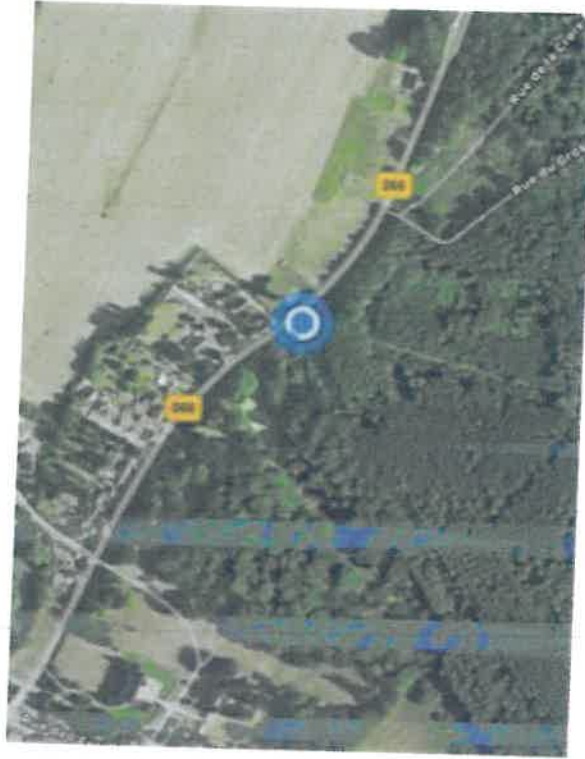
CHOISY AU BAC
Avenue Léo Dalibon RD 81



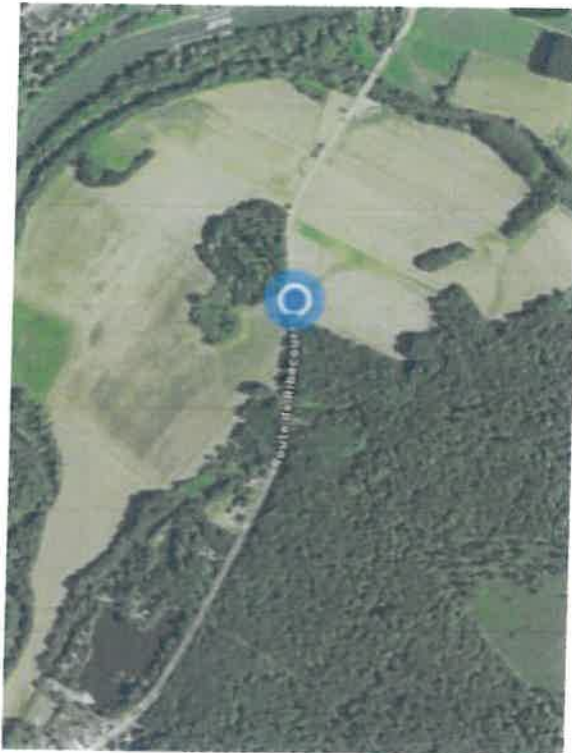
THOUROTTE
Route du Plessis Brion – RD 15



MONTMACQ
Rue du maréchal Joffre – RD 66



MONTMACQ
Route de Ribécourt – RD 66



Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



SAINT-LÉGER-AUX-BOIS

Madame Fabienne DESCLAUX, son épouse
Ses enfants, ses petits-enfants,
Ses beaux-parents et ses amis,

très touchés des marques d'amitié et de réconfort qui leur
ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Michel DESCLAUX

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine
par leur présence, leur soutien et leurs messages de condoléances.

P.F Langlois
Noyon, 42 Ter av. Jean Jaures 2° 03.44.76.67.12
Tracy-le-Mont - Cuse-la-Motte - Compiègne

MARGNY-LES-COMPIÈGNE

M. et Mme Pierre MELNIER,
Et toute la famille.

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées
lors des obsèques de

Mme Micheline DAUVERGNE

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

PGF - Services Funéraires - 60200 Compiègne
T. 03.44.40.33.11

ORVILLE (62)

Michèle CHASTEL, Gérard,
Toute la famille.

remercient les personnes qui, lors du décès de

Monsieur Rémi CHASTEL

se sont associées à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs ou de messages de condoléances.

P.F. Vihry - 80600 Doullens T. 03.22.32.43.44

VILLERS-FAUCON

Dans l'impossibilité de reproduire individuellement aux nombreuses
marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Guy BOYAVALLE

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées
à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Rémy-Plain, 15 place du Général Leclerc RD240 Rolsel
T. 03.22.86.61.00

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,50 EUR HT la ligne - valable du 01.12.2019 art.2.)

Avis administratifs

COMMUNE DE BABOEUF
DROIT DE PRESCRIPTION URBAIN-AMENAGEMENT
INSTITUTION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, la commune de BABOEUF a autorisé sur Droit de Prescription Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (indiqué U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2019.

La délibération du DPU et le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public à la mairie de BABOEUF (60400), aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le maire, Daniel Dolligé

COMMUNE DE BABOEUF
PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BABOEUF a été approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BABOEUF (60400), aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le maire, Daniel Dolligé

Enquêtes publiques



OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Prévisible à la réalisation d'un aménagement foncier sur des territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEUL, MONTMAGCO et THOUROTTE

AVIS AU PUBLIC

Le Président du Conseil départemental a prescrit, par arrêté du 17 décembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEUL, MONTMAGCO et THOUROTTE, portant sur le mode d'aménagement foncier et la proposition de périmètre, les prescriptions environnementales et les travaux prévus ou soumis à l'autorisation de la Présidence du Conseil départemental.

Cette enquête se déroulera du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, pendant 33 jours consécutifs. Le dossier d'enquête pourra être consulté à son défilé dans les mairies et aux horaires mentionnés ci-dessous, à l'exception des jours fériés et chômés.

Conformément à la décision n° E1906215/00 de la Présidence du Tribunal administratif d'AMIENS en date du 3 décembre 2019, M. Michel LUCE, ingénieur conseil au département aménagement et environnement de la Chambre d'agriculture de la Somme, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se rendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux horaires de permanence définis ci-dessous :

- THOUROTTE (siège de l'enquête) : 14, rue Jean Jaures 60150 THOUROTTE
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Fermeture le mardi à 18h15.
Permanences du commissaire enquêteur :
Le 20 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
Le 1er février 2020 de 9h00 à 12h00
Le 21 février 2020 de 9h00 à 12h00
- CHOISY-AU-BAC : 2 rue de l'Église 60150 CHOISY-AU-BAC
Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h.
Le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 16h30
- LE PLESSIS-BRION : 76 rue Edouard Meunier 60150 LE PLESSIS-BRION
Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30.
Le mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 12h30 à 17h30.
Le vendredi et samedi de 9h30 à 11h30.
- LONGUEUIL-ANNEUL : Place de la Mairie 60150 LONGUEUIL-ANNEUL
Du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h15
Fermeture le jeudi à 18h45.
- MONTMAGCO : 72 rue du Maréchal Joffre 60150 MONTMAGCO.
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30.
Le mercredi de 14h à 17h.
Le samedi de 9h à 11h.

Les correspondances pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de THOUROTTE, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : miel-luce@oise.fr

- En application de l'article R. 121-21 du CRPM, le dossier comprend :
 1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Vallée de l'Oise, en date du 4 décembre 2019 ;
 2. Un plan consistant de 2 planches au 1/5000, adopté par le CDAF du 4 décembre 2019, faisant apparaître le périmètre retenu pour l'aménagement foncier avec exclusion de l'emprise ;
 3. L'étude d'aménagement, prévue à l'article L. 121-13, établie par les bureaux d'études EGIS ENVIRONNEMENT et le cabinet de géomètres A.GEG chargé de son actualisation ;
 4. Les informations portées à la connaissance de la Présidence du Conseil départemental de l'Oise par le Préfet, en vertu de l'article L. 121-12 du code rural et de la pêche maritime ;
 5. Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet du Département de l'Oise : www.oise.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à l'OTD de LASSIGNY, 1 rue du Tacot 60330 LASSIGNY, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Un avis d'enquête sera affiché aux propriétaires et aux titulaires de droits réels. Celui-ci devra signaler au Conseil départemental de l'Oise toute contestation judiciaire en cours dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête publique. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront notifier un avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions établies par le commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public pendant 1 an en Préfecture de l'Oise et dans les 6 mairies prémentionnées ci-dessus. Ils pourront également être consultés sur le site www.oise.fr pendant un an.

A l'issue de l'enquête, le Président du Conseil départemental de l'Oise aura compétence pour proposer, le cas échéant, l'amélioration ou l'opération d'aménagement foncier.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental de l'Oise (DGA Aménagement durable Environnement et Mobilité - Service Foncier, aménagement rural) et urbaine - 1, rue Carrière - CS3094 - 80004 Beauvais Cedex - 03.44.70.41.79 - antoinette.bastignies@oise.fr ou 03.44.86.60.22 - antoinette.lejeune@oise.fr

Madame LEFEVRE
Présidente du Conseil départemental de l'OISE

Rubliez une annonce légale :
Envoi par mail : annonces@courrierpicardpublicite.fr
Par fax : 0 820 12 00 02
Renseignements : 0 820 12 00 02
Le service est fermé le dimanche
Délai de transmission : J-1 avant 17 h.
Le samedi, avant 17 h pour parution le lundi.

BONNES AFFAIRES

DIVERS

● Pour connaître les heures d'ouverture de nos magasins, visitez notre site internet : www.courrierpicard.com
● CHER SEUL - Paris Lyon et Lille - 100% en ligne
● CHER SEUL - Paris Lyon et Lille - 100% en ligne
● CHER SEUL - Paris Lyon et Lille - 100% en ligne
● CHER SEUL - Paris Lyon et Lille - 100% en ligne

RETROUVEZ UNE VISION A 360°
DE L'IMMOBILIER
DANS VOTRE REGION SUR
360m2.fr
360m2.fr

Collectionner
Achetez vos clés, montres, bijoux, objets anciens
Perles, médailles, cartons, pièces de monnaie,
timbres, or et argent, plaques émaillées.
PAYEMENT COMPTANT
Cassette M. Thierry au
06 08 91 61 07

ANTIQUITE ET DECORATION
ACHAT - VENTE
Estimation - Succession de toutes antiquités
Tout mobilier pour meubler Châteaux
Tous manteaux de fourrure
Tous tableaux
Toutes décorations : glaces, lustres, montres,
bronzes, pendules, poupées, violons, Galie, Daum, Lalique...
Monnaies : pièces Or et Argent
Vieux vins et spiritueux
Bijoux Or et fantaisie
Stéphane Henri
Déplacement dans toute la France
06 08 91 61 07 - 06 07 54 02 92
henri.stephan4@orange.fr
AMIENS

LOTOS
3 JANVIER 2020
4 JANVIER 2020
5 JANVIER 2020
6 JANVIER 2020
7 JANVIER 2020

NOUVELLES-SUR-MER
BAR du BIO
03.22.23.28.38
TOUS LES DIMANCHES
THE DANSANT
de 16 h à 24 h - Entrée gratuite
ROYE (80)
Dimanche 5 janvier 2020
De 8 h à 17 h - Gymnase du Collège - Rue de Govenecourt
Entrée 2 €
36° Salon de la carte postale
Comité de SANTERRE CARTOPHILIE
50 rue Robert Schuman 80100 ROYE
Tel : 03.22.67.23.27
Bourse d'échanges : Cartes postales - Monnaies - Timbres
Vieux papiers - Emission de cartes à tirage limité

LES PETITES ANNONCES
DU COURRIER PICARD
VENDRE, ACHETER, LOUER
Tous les jours de 8h à 18h
Le Courrier picard

Exposé public



OUVREMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Prévisible à la réalisation d'un aménagement foncier sur les communes de :

**CHOISY-AU-BAC,
LE PLESSIS-BRION,
LONGUEIL-ANNEE,
MONTMACO ET
THOUROTTE**

AVIS AU PUBLIC

Le Préfet de l'Oise, Directeur départemental de l'Équipement, du Logement, de l'Urbanisme et de l'Énergie, a l'honneur de vous adresser ci-dessous l'avis de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement foncier sur les communes de Choisy-au-Bac, Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte.

Cet aménagement a pour objet de réaliser un lotissement de 20 lots de 1200 m² à 2100 m² sur un terrain de 42000 m² appartenant à la commune de Choisy-au-Bac. Le lotissement sera réalisé en plusieurs phases. La première phase comportera la construction de 10 lots de 1200 m² à 1500 m². Les autres phases porteront sur la construction de 10 lots de 1500 m² à 2100 m².

L'opération est prévue sur un terrain appartenant à la commune de Choisy-au-Bac. Le terrain est situé sur la commune de Choisy-au-Bac, au lieu-dit de la Vallée de la Seine, à proximité de la commune de Longueil-Année.

Le projet de lotissement est conforme au Plan Local d'Urbanisme de Choisy-au-Bac. Le projet est conforme aux dispositions de l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

1. L'opération est prévue sur un terrain appartenant à la commune de Choisy-au-Bac. Le terrain est situé sur la commune de Choisy-au-Bac, au lieu-dit de la Vallée de la Seine, à proximité de la commune de Longueil-Année.

2. Le projet de lotissement est conforme au Plan Local d'Urbanisme de Choisy-au-Bac. Le projet est conforme aux dispositions de l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme.

3. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

4. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

5. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

6. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

7. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

8. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

9. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

10. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

11. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

12. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

13. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

14. Le Plessis-Brion, Longueil-Année, Montmaco et Thourotte sont des communes limitrophes de Choisy-au-Bac. Le projet de lotissement aura des conséquences sur ces communes.

Divers société
MCCFK FINANCEMENT
SARL FLORIAN ET VIRGINE
SARL CORBIERE-BERENGER

SOCIETE LALLIER
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 88 RUE DE L'ILE DE FRANCE
93000 LA COURNEUVE
753 050 975 RCS Boulogne

LA FERME DU CHATEAU
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 15 bis rue Michel Bière
93000 LA COURNEUVE
434 552 037 RCS Choisy-le-Roi

Vous créez votre entreprise ...
Publiez votre annonce légale dans **Le Parisien**
Tél. 01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

OSTWIND INTERNATIONAL
Déclaration de dépôt de bilan par M. O. OSTWIND, Président de la SARL OSTWIND INTERNATIONAL, 123-147 rue de la République, 93000 La Courneuve, Paris 13.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Par acte en date du 25.11.2019, il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

REPER'AJ
Par acte en date du 02 janvier 2020 il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

GFA DEROCQUENCOURT FRERES
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 20 Rue de l'Éclaircie
93000 LA COURNEUVE
434 552 037 RCS Choisy-le-Roi

SARL FLORIAN ET VIRGINE
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 88 RUE DE L'ILE DE FRANCE
93000 LA COURNEUVE
753 050 975 RCS Boulogne

SARL CORBIERE-BERENGER
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 88 RUE DE L'ILE DE FRANCE
93000 LA COURNEUVE
753 050 975 RCS Boulogne

LA FERME DU CHATEAU
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 15 bis rue Michel Bière
93000 LA COURNEUVE
434 552 037 RCS Choisy-le-Roi

OSTWIND INTERNATIONAL
Déclaration de dépôt de bilan par M. O. OSTWIND, Président de la SARL OSTWIND INTERNATIONAL, 123-147 rue de la République, 93000 La Courneuve, Paris 13.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Par acte en date du 25.11.2019, il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

REPER'AJ
Par acte en date du 02 janvier 2020 il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

GFA DEROCQUENCOURT FRERES
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 20 Rue de l'Éclaircie
93000 LA COURNEUVE
434 552 037 RCS Choisy-le-Roi

SARL FLORIAN ET VIRGINE
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 88 RUE DE L'ILE DE FRANCE
93000 LA COURNEUVE
753 050 975 RCS Boulogne

SARL CORBIERE-BERENGER
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 88 RUE DE L'ILE DE FRANCE
93000 LA COURNEUVE
753 050 975 RCS Boulogne

LA FERME DU CHATEAU
SARL de responsabilité limitée de 128701
Siège social : 15 bis rue Michel Bière
93000 LA COURNEUVE
434 552 037 RCS Choisy-le-Roi

OSTWIND INTERNATIONAL
Déclaration de dépôt de bilan par M. O. OSTWIND, Président de la SARL OSTWIND INTERNATIONAL, 123-147 rue de la République, 93000 La Courneuve, Paris 13.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Par acte en date du 25.11.2019, il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

REPER'AJ
Par acte en date du 02 janvier 2020 il a été constitué une SARL à responsabilité limitée, dénommée :

EASY TRANSPORT 60
Objet social : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PAR VOITURE
Siège social : 6 RUE DES PYRENEES - ZONE ALLEE - APPT 04 BOUDD BEAUFAYS
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Boulogne
Au capital de : 3 000 €
Délégation de signature à la libération des actions : M. H. H.

AVIS DE DÉCÈS

RETHONDES

Jacqueline PIOT,
Claude et Bernard FLORET, ses filles et son gendre
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants, ses arrière-arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

ont l'honneur de vous faire part du décès de

Madame Yvonne BOUCAUT
née FOIX

survenue à Noyon, le 25 janvier 2020, dans sa 102^e année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 31 janvier 2020 à 14 h 30 en l'église de Rethondes, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière du village.
Un registre à signatures recueillera vos condoléances.

La famille vous remercie de n'offrir ni plaques, ni fleurs artificielles.

Cet avis tient lieu de faire-part

P.F Langlois
Tracy-le-Mont 2 03.44.75.28.50
Noyon-Cuisse-la-Motte-Campyguine

MERY-LA-BATAILLE

M. Anthony LACOURTE, son fils et Clémentine MUZATON,
Rudy, Nathan, ses petits-enfants
Ses frères, sœurs,
Ses beaux-frères et belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,
Ses amis,

ont l'honneur de vous faire part du décès de

Monsieur José LACOURTE

survenu à Compiègne, le 25 janvier 2020, à l'âge de 67 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 30 janvier 2020, à 10 heures, en l'église de Mery-la-Bataille, sa paroisse, où l'on se réunira, suivie de la crémation à saint-Sauveur, à 16 h 50, où l'on se réunira à 16 heures.
Un registre à signatures recueillera vos messages de sympathie et de condoléances.

Monsieur LACOURTE repose au funérarium du Plateau Picard, 65, rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée, où l'on pourra se recueillir de 9 heures à 19 heures.

Que des fleurs naturelles

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Delorand & Fils - 60130 Saint-Just-en-Chaussée
03.44.78.76.51

MONTGÉRMÉN (60)

Monsieur et Madame Jean-Pierre PERONNET,
Monsieur et Madame Christian PERONNET,
Madame et Monsieur Nicole BLANCHARD,
Monsieur et Madame Patrick PERONNET,
Madame et Monsieur Brigitte VAL CHIELLE,
Monsieur Didier PERONNET,
Monsieur et Madame Bruno PERONNET,
Monsieur Jean-Luc PERONNET,
Ses enfants et beaux-enfants,
Monsieur et Madame Dominique DANNE,
son frère et sa belle-sœur,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Suzanne PERONNET
née DANNE

survenue le vendredi 24 janvier 2020, dans sa 91^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 30 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église de Montgérmen, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière d'Étigny.
Un registre à signatures recueillera vos messages de condoléances.

Dans l'attente de la cérémonie, Madame Suzanne PERONNET repose à son domicile de Montgérmen.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles.

P.F Carpentier - 60120 Maignelay-Montigny 2 03.44.19.28.45

THOUROTTE

Ses frères et sœurs et leurs conjoints,
Ses neveux, ses nièces et leurs conjoints,
Et toute la famille.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Manuel CARVALHO

survenu le lundi 27 janvier 2020, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le jeudi 30 janvier 2020, à 14 h 30, au cimetière de Thourotte.

Monsieur Manuel CARVALHO repose à la chambre funéraire de Thourotte, 84, rue de la République.

P.F Girard Le choix funéraire - 60150 Thourotte
03.44.76.00.06

REMERCIEMENTS

CHES-LES-MELLO

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ses sœurs, ses frères, ses belles-sœurs,
Ses neveux, ses nièces,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

profondément touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

Madame Marcelle VIAR
née FRUITIER

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs et de plaques.

PFMO Roc-Eclerc - 60180 Nogent-sur-Oise 03.44.24.00.77

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

C'est avec une profonde reconnaissance qu'Action contre la Faim tient à honorer la mémoire de

Monsieur Abdallah BOUFIRA

Année après année, il a laissé une empreinte que le temps n'efface pas. Il a soutenu les populations victimes de la faim dans le monde grâce au legs qu'il a transmis à l'Association.

Action contre la Faim
1416 Boulevard de Deauville CS 80060
75014 Paris Cedex 17
01.70.81.81.84
www.actioncontrelafaim.org/nous-aider-legs-assurance-philanthropie

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Fortin public de décembre 2019 relatif au tarif maximal des amendes judiciaires et régular pour 2020.
Site : tarif.fortin.fr à la fin par colonne : 0 37 0 36

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE CORNELLES, DAMELIERES, FRANCASTEL ET ROTANGY

Le Préfet de l'Oise a prolongé aux articles 23 janvier 2020 l'enquête publique jusqu'au 7 février 2020 sur le projet de fascicule OS (WIND) départemental de réalisation du parc éolien éolien de PARC ÉOLIEN DE CRETTECOEUR LE GRAND et les descentes d'autoroutes créées des sections SEPE LA GARENNE, SEPE LES HALLIS, SEPE LE DUCAMMONT et SEPE LES BEAUX VOISINS regroupant au total trois communes et le passage de l'autoroute repartie sur le territoire des communes de Cornelles, Dommeliers, Francastel et Rotangy.

M. Olivier BECARD, principal du collège en retraite, désigné comme commissaire-enquêteur sera présent :

- le samedi 7 février 2020 de 10 heures à 12 heures à Francastel,
- le vendredi 7 février 2020 de 16 heures à 19 heures à Dommeliers.

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 31 janvier 2020, et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au vendredi 7 février 2020 sur les lieux prévus pour le développement du projet et dans les communes comprises dans le rayon d'affichage.

Cet avis est également publié à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'affiches dans le département de l'Oise ainsi que sur le site internet des services de l'état dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », et « Les installations classées », et « Air, enquêtes publiques »).

En outre, les sociétés visées ci-dessus procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

OISE
Département

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Prévisible à l'occasion d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRON, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMARCHÉ et THOUROTTE

AVIS AU PUBLIC

La Présidence du Conseil départemental a présenté, par arrêté du 17 décembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRON, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMARCHÉ et THOUROTTE, portant sur le mode d'aménagement foncier et la proposition de périmètre, les prescriptions environnementales et les travaux interdits ou soumis à l'autorisation de la Présidence du Conseil départemental.

Cette enquête se déroulera du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, pendant 33 jours consécutifs. Le dossier d'enquête pourra être consulté à ces dates dans les mairies et aux horaires mentionnés ci-dessous, à l'exception des jours fériés et chômés.

Conformément à la décision n° E1906215-00 de la Présidence du Tribunal administratif d'ARRAS en date du 2 décembre 2019, M. Michel LAUCE, ingénieur conseil au département d'aménagement et aménagement de la Chambre d'Agriculture de la Somme, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux horaires de permanence définis ci-dessous :

- THOUROTTE (siège de l'enquête) : 15, rue Jean Jours 60150 THOUROTTE Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h et de 14h30 à 17h
- PLESSIS-BRON : 78 rue Edouard Mésmer 60150 LE PLESSIS-BRON. Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30
- Le mardi et jeudi de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi et samedi de 09h30 à 11h30
- LONGUEUIL-ANNEE : Place de la Mairie 60150 LONGUEUIL-ANNEE Du lundi au vendredi de 09h15 à 12h45 et de 13h15 à 17h15
- Fermeture le jeudi et le samedi.
- MONTMARCHÉ : 70 rue du Maréchal Joffre 60150 MONTMARCHÉ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h30
- Le mercredi de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 17h.

Les correspondances pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de THOUROTTE, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : etab-sme-valleeoise@oise.fr

En application de l'article R. 121-21 du CSPM, le dossier comprend :

1. La proposition de la commission départementale d'aménagement foncier de la Vallée de l'Oise, en date du 4 décembre 2019 ;
2. Le plan zoné de 2 parcelles au 1/3000, adopté par le CDF de décembre 2019, faisant apparaître le périmètre retenu pour l'aménagement foncier avec exclusion de l'emprise ;
3. L'étude d'aménagement, prévue à l'article L. 121-12, établie par les bureaux d'études EGIS ENVIRONNEMENT et le cabinet de géomètres à GED chargé de son actualisation ;
4. Les informations portées à la connaissance de la Présidence du Conseil départemental de l'Oise par le Préfet, en vertu de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Un registre d'enquêtes à feuilles non enlées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet du Département de l'Oise : www.oise.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à l'UDJ de LAISSIGNY, 1 rue du Tacot 60150 LAISSIGNY, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.

Un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels. Ce avis devra être notifié au Commissaire enquêteur de l'Oise dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis d'enquête. Les acteurs de ces contestations judiciaires se verront notifiés un avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Préfecture de l'Oise et dans les 5 mairies précitées mentionnées. Ils pourront également être consultés sur le site www.oise.fr pendant un an.

A l'issue de l'enquête, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise sera compétente pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental de l'Oise - DGA Aménagement durable Environnement et Mobilité - Service foncier, aménagement rural et urbanisme - 1, rue Cauchy - CS80060 - 60224 Beauvais Cedex - 03.44.10.64.75 - etab@oise.fr - 03.44.10.60.22 - www.oise.fr

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Publiez une annonce légale :

Envoi par mail : annonces@courrierpublicite.fr

Par fax : 0 320 12 60 02

Renseignements : 0 320 12 60 01

Le service est fermé le dimanche.
Délais de transmission : J-1 avant 17 h
Le samedi : avant 17 h pour publication lundi.

NÉRY

De nouveaux logements bientôt en construction

Le chantier devrait démarrer dans les prochaines semaines par la démolition d'un ancien corps de ferme.

UNE VOIE POUR CONTOURNER NÉRY

Dans la zone des Filassiers, un chemin rural la sépare de la zone agricole. La municipalité souhaite l'élargir et en faire une voie de desserte du futur lotissement, mais également une voie de contournement de Néry. Cela éviterait le passage des poids lourds dans la commune et fluidifierait également la circulation aux heures de pointe.

Claude Picart, maire de Néry, l'a annoncé lors des vœux de la commune : la construction de 24 logements sociaux, menée par l'OPAC, devrait démarrer en février ou mars. Il faudra d'abord démolir les bâtiments existants et les hangars dans l'ancien corps de ferme où ils prendront place. Le dossier a été bloqué durant deux ans en raison d'un recours du voisinage auprès du tribunal administratif.

« C'EST BON POUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES »

Le retard pris dans le démarrage des travaux et la baisse de la dotation de l'État ont occasionné un surcoût de 360 000 euros, non pris en charge par le bailleur social. Une



Claude Picart, maire, devant le corps de ferme où seront construits les logements.

subvention du conseil départemental de 240 000 euros et une autre de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (Archa) de 120 000 euros ont permis le déblocage du projet. « Il y a de la demande de la part des villageois pour avoir un logement plus petit, et également des jeunes désirant s'installer dans la commune, indique le maire. Cela va en outre nous amener des enfants, et ça, c'est bon pour les effectifs scolaires. Il y a deux classes de primaire à Néry et une de maternelle dans le hameau de Vaucelles. » D'autres programmes

viendront ensuite, inscrits dans le plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUIH), deux en zone urbanisable (un hectare et deux hectares), et un autre projet (cinq hectares) dans la zone Les Filassiers, en périphérie du village. Quinze à seize logements sont prévus dans la première zone, puis 40 pour la seconde, sur les dix ans à venir. Dans le PLUIH, la commune de Néry s'était engagée à construire un minimum de 5 logements par an. « On va même aller au-delà », sourit le maire. ■

De notre correspondante NERIELE CRODOT

MAGNY-SUR-MATZ

Des stages créatifs pour tous

Depuis une dizaine d'années, l'association Côté cour propose diverses animations, stages et ateliers, dans ses locaux du 145 Grande rue. Pendant les vacances de février, la plasticienne Sylvie Masia-Piault a concocté une série d'ateliers créatifs destinés à tous.

PEINDRE ET MODÉLER À LA FAÇON DES HOMMES PRÉHISTORIQUES

En premier lieu : les petits préhistoriques, du 17 au 19 février (9 h 30 à midi). Il s'agira, sous la conduite de Sylvie Masia-Piault, de fabriquer des outils, dessiner, peindre et modeler à la façon des hommes préhistoriques. Tarif : 53 euros pour les trois matinées. Nombre de places limité à neuf. Cet atelier est ouvert à toutes et tous, à partir de 6 ans.

Le second stage, animé par Raphaël



Les ateliers artistiques Côté cour sont programmés pendant les vacances de février.

phael Tellier, est intitulé Dessine ton mug. Il se déroulera les 20 et 21 février (9 h 30 à midi). L'objectif sera de réaliser une belle illustra-

tion, destinée à être imprimée sur un mug. Tarif : 43 euros pour les deux matinées (mug compris). Là aussi le nombre de personnes est limité à neuf, à partir de 6 ans.

Le troisième atelier sera consacré au modelage d'un nu, d'après un modèle vivant, animé à Mareuil-la-Motte par Valérie Moreau, du 21 au 24 février. Tarif : 200 euros. Inscriptions au 06 61 82 75 34. L'ultime stage, animé par Raphaël Tellier, sera consacré à la technique du papier plié, les 27 et 28 février, de 9 h 30 à midi. Il sera proposé de dessiner et fabriquer vos animaux préférés, en réalisant quelques plisages et découpages de papier. Tarif : 35 euros pour les deux matinées. Cet atelier, limité à neuf personnes est ouvert à partir de 6 ans. ■

Inscription obligatoire : cotecour.asso.fr ; contact@cotecour.asso.fr ; 03 44 42 80 79.

THOUROTTE

Enquête publique pour un aménagement foncier

Depuis quelques jours et jusqu'au 21 février, une enquête publique préalable à la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier (ARAF), dans le cadre de la construction de canal Seine - Nord Europe est en cours dans les communes de Thourotte, Longueil-Annel, Le Plessis-Brion, Choisy-au-Bac et Montcaq.

LES DOCUMENTS CONSULTABLES DANS LES CINQ MAIRIES CONCERNÉES

« Il s'agit de recueillir les observations et remarques des citoyens, explique Michel Luca, commissaire enquêteur, sur les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de la "vallée de l'Oise". Pour ce faire, nous avons écrit à chaque propriétaire des zones concernées pour les inviter à venir consulter le dossier de l'opération d'aménagement. Dans ce document sont aussi inscrits les travaux interdits dans le futur ainsi que

ceux qui seront soumis à autorisation. » Ainsi, création ou suppression de fossés ou de chemins, destruction de tous bois, boisements linéaires, haies et plantations, arasement de talus, dépôts de terre, même temporaires, seront interdits. Par ailleurs, semis et plantations de cultures pérennes ou pluriannuelles, établissement de clôtures, abattage et dessouchage d'arbres, construction de bâtiments, hangars ou abris à bestiaux, ainsi que les aménagements extérieurs, épandage de boues de stations d'épuration ou encore dépôts de terre, de matériaux, les occupations temporaires nécessaires pour la construction du Canal Seine-Nord Europe seront soumis à autorisation. Les documents sont consultables dans chacune des mairies des cinq communes concernées. La dernière permanence du commissaire enquêteur se déroulera à la mairie de Thourotte le vendredi 21 février, de 9 à 12 heures. ■

L'ACTUALITÉ EN FLASH

THOUROTTE

Les collégiens en spectacle

Un docu-concert est proposé ce samedi à 17 heures (5 et 8 €), dans le cadre de la saison culturelle de la salle Saint-Gobain, les élèves du collège Clotaire-Baujoïn ont pris part à un projet autour de la question de l'immigration, thème du spectacle. Ce projet a commencé pour eux en décembre. Les élèves volontaires ont sélectionné, avec l'aide de Laurent Fournier, archiviste de la commune, de Julien Appert, artiste audiovisuel, de Christiane Ennaïme, documentaliste du collège de Thourotte, et Emilie Saffon, chargée de l'action culturelle de la ville, des informations, documents, vidéos, photos, textes pour une performance qu'ils ont ensuite créée en janvier. Celle-ci sera présentée ce samedi sur la scène de la salle Saint-Gobain en première partie du spectacle « Nouveaux Voisins ». Par ailleurs, à partir des informations recueillies lors de leurs recherches et de leur expérience de création, les élèves vont ensuite réaliser, ce samedi, une interview radiophonique des artistes de « Nouveaux Voisins ». Celle-ci sera enregistrée, puis montée et par la suite diffusée sur les ondes de Graf'Hit, grâce au concours précieux de Nicolas Calmels et Léo Magnien, coordinateur et responsable technique de la radio associative compiègnoise. Contact : 03 44 90 61 26.

GRANDFRESNOY

Bière et chansons coquines

La Petite Brasserie picarde organisera sa première soirée de l'année, le samedi 15 février, à 19 heures, à l'occasion de la Saint-Valentin. Les Fripons, duo composé de Carole Sauret, au chant, kazoo et percussions, et Luc Alenvers, au chant et à la guitare, proposeront des chansons coquines, accompagnées de bière chaude aux épices et d'une potée. Tarif : 20 euros. Le nombre de places étant limité, il est nécessaire de réserver au 06 52 53 89 03.

LE PLESSIS-BRION

Inscriptions ouvertes pour la brocante

L'association Détente, Sports et Loisirs organise sa brocante annuelle le dimanche 8 mars. Des permanences seront tenues pour les inscriptions les samedi 8 et 15 février de 10 à 12 heures à la salle communale, rue d'Offémont. Le prix du mètre est fixé à 4 € pour les habitants du Plessis-Brion, 5 € pour les extérieurs, 7 € pour les professionnels.

VOTRE DÉPARTEMENT

Des classes en moins à la rentrée scolaire ?

Hier, l'académie d'Amiens a présenté la tendance attendue au mois de septembre. La baisse annoncée du nombre d'élèves fait craindre aux syndicats des fermetures dans le premier degré.

Le rectorat. Ainsi, en 2020 dans l'Oise, 14 équivalents temps plein devraient être supprimés.

Il est déjà temps de préparer la prochaine carte scolaire. Hier, l'académie d'Amiens (Somme) présentait les chiffres attendus pour la rentrée de septembre dans les écoles.

Les prévisions font état d'une perte de 2 908 élèves dans les trois départements qui composent l'académie. Une donnée guère surprenante si l'on suit l'évolution de ces dernières années. En 2015, on y comptait 187 731 élèves. Ils n'étaient plus que 179 656 en septembre dernier.

Cette diminution du nombre d'enfants dans les salles de classe pousse à envisager de fermer des classes. Mais avec la pression en moins, si on veut vraiment développer ces territoires en grande section, il va falloir fermer des classes.

Le rectorat. Ainsi, en 2020 dans l'Oise, 14 équivalents temps plein devraient être supprimés. En cinq ans, malgré une diminution de 1 200 élèves, nous avons gagné 352 postes alors qu'on aurait dû en perdre 170, rappelle par ailleurs l'académie.

Rendez-vous le 28 avril Pas de quoi rassurer les syndicats. L'année dernière, Emmanuel Macron, le président de la République, s'était engagé à un certain nombre de mesures en faveur de l'éducation, indique Pierre Ripart, secrétaire départemental du Snuipp-FSU, syndicat enseignant, citant les dédoublements de classes. Mais avec la pression en moins, si on veut vraiment développer ces territoires en grande section, il va falloir fermer des classes.

Le rectorat rappelle que les dédoublements ont déjà été réalisés dans l'ensemble de l'académie d'Amiens chez les



CP et CE 1 des écoles du Réseau d'éducation prioritaire (Rep) et Rep+. Et que ce territoire n'est pas concerné par le dédoublement anticipé des classes de grande section de maternelle.

seront décidées plus tard, souligne l'académie. Car élections municipales oblige, il faudra attendre le 28 avril pour en savoir davantage sur d'éventuelles ouvertures et fermetures dans l'Oise, après la tenue du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN).

Illustration. En septembre, 14 postes équivalents temps plein devraient être supprimés dans l'Oise.

Ils boycottent les épreuves du bac

Devant les grilles du lycée François-Truffaut à Beauvais, les poubelles ont été alignées pour bloquer l'entrée principale. Ils sont une quarantaine de lycéens présents, hier matin, pour contester les épreuves du contrôle continu (E3C) du nouveau bac calcaire. On a découvert en décembre qu'on allait avoir des partiels en histoire-géo.

grande Léa, une élève de 1^{re}. On ne fait pas ça pour s'écher les cours, on n'a pas eu le temps de se préparer. Alors, ils ont décidé de lancer le boycott de ces E3C, même si on a un zéro et que ça compte pour le bac.

Sur le côté, une dizaine de professeurs grévistes soutiennent le mouvement et dénoncent une rupture d'égalité entre établissements. La banque de sujets a été ouverte le 12 décembre seulement, pointe Claire Thouvenot, professeure de philosophie. On les ne correspond pas forcément au programme.

Les parents d'élèves rencontrés se montrent aussi inquiets. Comme il ne passe pas les épreuves, j'ai peur qu'il ait un zéro, confie Nathalie, dont le fils est en 1^{re}. En même temps, on a beaucoup d'interrogations sur cette réforme.

Un autre blocage était envisagé hier pour ce matin afin de perturber les E3C des filles technologiques.

ANNONCES 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

Les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 par le tribunal de grande instance de Paris, en vertu de l'article 1043 du Code de Commerce, sont publiées au Journal Officiel de la République Française, le mardi 27 janvier 2020.

Enquête publique

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Constitution de société

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Constitution de société

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

DENOMINATION SOCIALE

SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

ANNONCES 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

Les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 par le tribunal de grande instance de Paris, en vertu de l'article 1043 du Code de Commerce, sont publiées au Journal Officiel de la République Française, le mardi 27 janvier 2020.

Enquête publique

Le Département de l'Oise organise une enquête publique relative à la réalisation d'un aménagement foncier sur les territoires de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEUIL-ANNEE, MONTMACQ ET THOUROTTE.

Constitution de société

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Constitution de société

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

Par acte S&F du 22. 01. 2020 devant le notaire M. S. LEBLANC, a été constituée une SARL dénommée NATHOL.

DENOMINATION SOCIALE

SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Forme SARL dénommée SARL DE LA GRANGE DES CHAMPS.

Département de l'OISE

**Propositions de la CIAF de la Vallée de l'Oise concernant l'aménagement foncier
lié au canal à grand gabarit Seine Nord Europe sur les territoires des communes de
Cambronne les Ribécourt, Choisy au Bac, Le Plessis Brion, Longueil Annel,
Montmacq et Thourotte.**

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Enquête publique relative aux propositions d'opération d'aménagement foncier

Enquête publique du 20 janvier au 21 Février 2020

Le Commissaire enquêteur,
Michel LUCE

Enquête publique n°E 19000215/80 prescrite par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise le 17 Décembre 2019.

Désignation du Commissaire-enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, en date du 3 décembre 2019.

PROPOSITIONS SOUMISES à ENQUETE

Le projet de construction du Canal Seine Nord Europe permettra une liaison à grand gabarit entre la vallée de la Seine et le réseau fluvial de l'Europe du Nord. D'une longueur de 107 kms entre Compiègne et Aubencheul-au-bac dans le Nord, cet ouvrage est important en termes d'emprise foncière.

Dans le cadre spécifique de la réalisation de grands ouvrages publics, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagements et des travaux connexes.

L'aménagement foncier constitue donc une mesure aux inconvénients engendrés par la construction du canal dans la Vallée de l'Oise.

L'aménagement foncier doit permettre

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et foncières
- D'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels
- De contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal.

Le bon déroulement d'un aménagement foncier repose sur la concertation et la conciliation des intérêts particuliers et de l'intérêt général.

Suite à la relance du projet CSNE la commission a proposé un périmètre pour répondre à la problématique de la présence d'un certain nombre de parcelles à l'intérieur du périmètre ordonné

La CIAF s'est prononcée sur un aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise compte tenu du contexte et des enjeux ayant pour objectifs :

✓ Pour les propriétés agricoles et forestières

- de travailler sur un périmètre précisément bien défini (limite définie à la parcelle cadastrale)
- de faciliter l'utilisation et la répartition des réserves foncières constituées pour le projet
- de sauvegarder la viabilité des exploitations impactées
- de régulariser les échanges informels en place entre exploitants

✓ pour l'aménagement du territoire, la mise en valeur, la protection des espaces naturels et des paysages et la gestion des risques :

- d'optimiser l'aménagement du territoire dans le domaine hydraulique et dans le domaine de la voirie à l'échelle intercommunale
- de mieux gérer les risques naturels (inondation)

- de faciliter les projets d'aménagements des communes et de l' EPCI

-de définir précisément les mesures environnementales et hydrauliques à préconiser sur l'ensemble de ce périmètre, qui visent uniquement à maintenir tous les éléments en place (bosquets, haies, prairies)

Le présent dossier mis en enquête publique comporte donc :

Une cartographie complète de l'ensemble des communes concernées présentant les parcelles incluses dans le périmètre.

Le recensement de l'ensemble des éléments particuliers en termes d'environnement.

Des propositions de prescriptions environnementales visant à compenser l'impact du canal dans la vallée de l'Oise.

ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de l'opération d'aménagement s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Je tiens particulièrement à rendre compte de la très bonne collaboration entre le commissaire enquêteur, l'experte géomètre et le représentant du Conseil Départemental pour le bon déroulement de l'enquête.

La dimension et la disposition des dossiers et des cartographies dans les mairies ont permis au public d'accéder correctement aux informations recherchées.

AVIS MOTIVES du COMMISSAIRE

>Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la présidente du Conseil Départemental du 17 Décembre 2019.

L'ensemble des documents a permis d'expliquer dans de bonnes conditions les propositions du projet, l'objet et le fonctionnement de la procédure d'aménagement foncier, la justification de la dimension du périmètre, l'importance des prescriptions environnementales.

Les 25 visiteurs ont été très bien reçus dans la salle de la mairie de THOUROTTE. Chacun a pu consulter les dossiers, obtenir des observations ou explications et émettre ses observations dans le registre d'enquête. Dans les autres mairies, ces mêmes conditions étaient réunies..

Dans les autres communes, 4 observations ont été inscrites sur les registres de Longueil Annel et de Choisy au Bac.

Trois mails ont été portés sur les sites précisés sur les avis d'enquête.

Le dossier est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux articles L 123-4 et suivants et R 123-7 à R 123-21 du Code de l'Environnement.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation :

- par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre d'aménagement ;
- par la publicité légale de l'avis d'enquête parue, à deux reprises, dans les délais impartis par la loi, dans la presse, dans deux journaux du département
- par l'affichage de l'avis d'enquête dans les cinq communes concernées dans le périmètre L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des communes concernées auprès du Conseil Départemental et par un PV d'Huissier
- par voie informatique sur sites précisés sur les avis.

Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du service aménagement du Conseil Départemental de l'Oise.

>Sur les observations du public

11 observations ont été reçues lors de cette enquête ; 7 portées sur les registres d'enquête, 1 courrier (hors délai), 3 mails.

Les demandes, propositions ou informations recueillies auprès du public ont été regroupées en plusieurs thèmes ;

- Demandes prématurées à prendre en compte dans la suite de la procédure
- Demande d'exclusion d'une parcelle du périmètre d'aménagement foncier
- Observations concernant la voirie RD 66
- Informations portant sur les rectifications matérielles et administratives
- Observations concernant les prescriptions environnementales.

Les observations ont été transmises au Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de la présente procédure, au fur et à mesure du déroulement de l'enquête d'une part, puis de façon synthétisée par la remise d'un procès verbal des observations du public d'autre part.

Concernant les informations sur la volonté de mise en vente de certaines parcelles par des propriétaires, le maître d'ouvrage en fera part aux investisseurs du Canal.

>CONCLUSIONS du COMMISSAIRE

Considérant :

Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le Code de l'Environnement et le Code Rural et la Pêche Maritime régissant cette enquête publique.

Le bon déroulement de l'enquête dans un climat positif et constructif et son organisation matérielle ayant permis de recevoir le public dans de bonnes circonstances.

Le dossier complet

La dimension du projet soumis à enquête composé de la réalisation future du canal dans le secteur de la Vallée de l'Oise

Que la construction du canal présente un caractère d'intérêt public.

Que l'aménagement foncier en intercommunalité est pertinent, notamment pour le maintien en activité économiquement viable des exploitations agricoles, pour la limitation des prélèvements fonciers.

Que la réduction de la consommation des terres agricoles est une priorité nationale

Que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre la mise en valeur et la protection des espaces naturels et du patrimoine et prendre en compte la gestion des risques naturels, notamment le risque inondation.

Que la sécurité des personnes et des biens doivent être traités de façon prioritaire

Les observations émises, par des propriétaires et élus, lors de cette enquête.

Que le bon déroulement d'un aménagement foncier et forestier, dans le respect de la loi du 23 février 2005, doit être basé sur la concertation et doit permettre la préservation des intérêts particuliers et de l'intérêt général.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :

Sur le périmètre proposé

Sur les prescriptions environnementales

Et émet un AVIS FAVORABLE pour la poursuite de cette opération d'aménagement foncier dont le périmètre sera validé par la CIAF après avoir examiné les observations et réclamations formulées au cours de l'enquête publique.

A Amiens, 2 Mars 2020

Le commissaire enquêteur

Michel LUCE

